

Anancy, le **22 MARS 2017**

Nos réf : 1702 036 SD GA JG
Dossier suivi par : Stéphanie Duparc

Monsieur David DUBOSSON
Maire
Mairie de Mûres
200 route du Chef Lieu
74540 MURES

Objet : Taxe de séjour 2017 – Modalités d'application

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Dans le cadre du regroupement de la Communauté de l'agglomération d'Anancy, de la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac, de la Communauté de Communes de la Tournette, de la Communauté de Communes du Pays de la Fillière et de la Communauté de Communes du Pays d'Alby pour former au 1er janvier 2017 le Grand Anancy, les modalités de la taxe de séjour ont évolué.

En effet, depuis le début de l'année, le Grand Anancy a institué une taxe de séjour au réel du 1er janvier au 31 décembre. L'ensemble des hébergeurs touristiques des 34 communes formant cette nouvelle agglomération a l'obligation de collecter la taxe de séjour.

Pour rappel, les loueurs de meublés de tourisme, qu'ils soient particuliers ou professionnels, sont soumis au respect de deux obligations réglementaires :

- Le propriétaire d'un logement meublé, qu'il soit classé ou non, doit déclarer le bien dans la mairie de la commune où le logement est situé. La démarche est simple. Il s'agit de remplir un formulaire **cerfa n°14004*02**. Plus de renseignements sur le site www.service-public.fr.
- La seconde obligation est de collecter la taxe de séjour auprès des personnes hébergées pour le compte du Grand Anancy.

Afin de pouvoir renseigner dans les meilleures conditions les hébergeurs touristiques de votre commune qui régulièrement sollicitent vos services, vous trouverez ci-joint une copie de la délibération du 13 janvier 2017 instituant la taxe de séjour ainsi que des plaquettes d'information destinées aux personnels de l'accueil de votre mairie.

Pour faciliter la collecte de la taxe de séjour, le Grand Anancy a mis en place un dispositif permettant aux hébergeurs de déclarer la taxe de séjour de manière simple et rapide à partir d'un portail Internet dédié et sécurisé : <https://grandanancy.taxesejour.fr>

Par ailleurs, vous trouverez toutes les informations détaillées sur les modalités de perception de la taxe de séjour sur le site internet du Grand Anancy : www.grandanancy.fr

Enfin, si vous souhaitez communiquer des informations sur la taxe de séjour dans le magazine de votre commune ou sur votre site internet, le service en charge de la taxe de séjour du Grand Anancy peut vous transmettre les éléments nécessaires et vous fournir un lien pour relier votre site internet à la page internet dédiée à la taxe de séjour du Grand Anancy.

N'hésitez pas à prendre contact au 04 56 49 40 30 ou par mail grandanancy@taxesejour.fr

Toutes les informations concernant la taxe de séjour sont également disponibles auprès des relais territoriaux du Grand Anancy :

- ➡ Relais d'Alby-sur-Chéran : 129 route de Plaimpalais – 04 50 68 11 99
- ➡ Relais de Saint-Jorioz : 225 route de Sales – 04 50 68 54 43
- ➡ Relais de Thorens-Glières : 300 rue des Fleuries – 04 50 22 43 80

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Conseillère déléguée au tourisme

Guylaine ALLANTAZ

Grand Anancy